

REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES

- Vous êtes dans les locaux d'une église et votre activité, manifestation ou fête devra être respectueuse des lieux.

- Selon les semaines, le vendredi et samedi soir, toute musique et utilisation de sonorisation sont strictement interdites dans les salles de 18h à 19h en raison de la messe célébrée dans la chapelle. En cas de non respect de la consigne, une pénalité de 100 € sera retenue sur la caution.

- Les clefs vous seront remises au jour et à l'heure fixée dans la convention.

Les horaires de rendez-vous doivent impérativement être respectés.

Si vous deviez avoir du retard ou un empêchement pour ce rendez-vous, **veuillez prévenir en laissant un message au 03 88 39 38 19, ou en téléphonant au contact - voir votre convention.** Sans nouvelles de votre part, **au-delà des horaires de permanence, ou de la tranche horaire convenue sur votre convention,** la mise à disposition de la salle sera annulée.

Il en est de même pour le retour des clefs en retard, une pénalité de 25 € au bout de 15 minutes sera appliquée et retenue sur la caution. Puis au delà de 15 minutes de retard, la pénalité sera d'un jour de frais de participation, (*soit 500 € pour la grande salle, 150 € pour la salle 3F et 80 € pour la salle 1F*).

SÉCURITÉ

Le nombre de personnes présentes ne devra pas excéder le chiffre autorisé dans la convention.

Lors de l'aménagement de la salle, les portes d'entrée de la salle et de communication entre les différents locaux, ainsi que les issues de secours (*signalétique bloc sécurité*) doivent impérativement rester libre d'accès sur toute la largeur de la salle, il est interdit d'y installer du mobilier (*tables, chaises, et autres*)

Pour toute mise en place de décoration par une entreprise extérieure, le projet devra nous être soumis au préalable pour vérification des règles de sécurité.

Recommandations générales

- Le couloir ne doit servir qu'à la circulation et à l'accès aux toilettes.

- Les sols des salles sont fragiles, nous recommandons l'utilisation d'eau.

- Lors de sa mise en place ou de son rangement, le mobilier doit être porté et non pas trainé sur le sol en raison des risques de rayures ou de déchirement du revêtement. Ce mobilier, vérifié lors de l'état des lieux, est à votre disposition dans la salle. Il vous est demandé d'en prendre soin et de le ranger propre et à l'identique après utilisation.

- Les frigos débranchés, nettoyés, avec leur porte ouverte.

- **Dans la grande salle :**

- le matériel de nettoyage : nettoyé et rangé à l'identique dans le placard
- les tables nettoyées et rangées sur les chariots en les posant face contre face : plateau sur plateau, structure acier sur acier
- les chaises empilées par 15, disposées en 3 rangées de 5 empilages

- Tout transfert de tables ou de chaises d'une salle à l'autre est interdit. Au cas où les tables et chaises seraient mal ou non rangées, une pénalité de 100 € sera retenue sur la caution.

- Les utilisateurs signataires de la convention sont responsables de la propreté des salles et des toilettes ; en cas de salle ou de lieu mal ou non nettoyés au moment de l'état des lieux final, **les pénalités suivantes seront appliquées et retenues sur la caution :**

Grande salle : 350 € - Salle 3 fenêtres : 150 € - Salle 1 fenêtre : 100 €

Couloir, sanitaires : 150 € - Abords extérieurs : 100 €

Dépose des déchets : 200€

- Les déchets seront mis dans des sacs poubelles fournis par vous, soigneusement fermés et enlevés par vos soins **dès la fin de votre manifestation. Tout dépôt "sauvage" autour de l'église ou dans les containers à ordures des immeubles voisins est interdit et sera pénalisé.**

- Les prises électriques installées supportent chacune un branchement de 2 KW ou 9 Ampères. Il y a 12 prises de courant à l'arrière de la grande salle et d'autres réparties dans la salle, ainsi que sous le tableau électrique sur la scène. L'utilisation de multi-prises est interdite.

- L'ensemble du matériel électrique apporté et installé par vous ou un prestataire - *y compris celui destiné à maintenir au chaud ou réchauffer des aliments* - devra être en rapport avec la puissance indiquée. En cas de surcharge entraînant une coupure électrique, l'utilisateur fera intervenir un professionnel qualifié à ses frais.

- En cas de bouchages de conduits, sanitaires, éviers ou autres, l'utilisateur fera intervenir un professionnel qualifié à ses frais, ou règlera la somme de 200€ par conduite bouchée.

- Pendant la manifestation et en soirée, la musique devra avoir un niveau sonore raisonnable pour ne pas gêner les riverains ; il sera réduit après minuit. Tout bruit intempestif à l'extérieur de la salle est interdit et le départ des personnes et des voitures devra se faire sans déranger le voisinage.

Tout incident devra être signalé au responsable du Conseil de Fabrique de l'église St-Vincent de Paul au moment de l'état des lieux final.

Le chauffage devra être coupé à la fin de l'utilisation de la salle ; en cas de non respect de cette consigne, une pénalité de 150 € sera comptée pour la grande salle et de 50 € pour les autres salles.

Il est interdit

- d'apporter du mobilier de l'extérieur sans autorisation préalable
- de fumer dans les locaux
- de percer les murs, sols et plafonds
- **de coller des tapis au sol**
- de décrocher les rideaux de la scène et d'y fixer des objets ou décorations
- **d'utiliser des produits inflammables** (charbons de bois, gaz, alcool, liquides, gels ou pâtes combustibles, ou Chafing Dish ...), **y compris pour garder les plats au chaud**, de faire brûler des bougies, cierges ou de la résine d'encens
- d'utiliser des peintures liquides, en bombe ou autres colorants, de lancer des confettis, paillettes, pétales de fleurs, boules de henné et de jeter des chewing-gums sur le sol ou de les coller sous les tables
- d'introduire dans les locaux des animaux de toute nature, **à l'exception des chiens d'assistance pour personnes handicapées**
- d'utiliser ou de circuler avec des engins roulants tels que vélos, trottinettes, rollers, skateboard, gyroroue, ... à l'intérieur des locaux
- **de cuisiner dans les salles et les couloirs.**

Le non respect du présent règlement peut entraîner la retenue de tout ou partie de la caution, des poursuites et des indemnités, en particulier en cas de dégâts matériels, de dégradations ou de nuisances sonores pour les riverains, ainsi que la rupture de la convention avec l'interdiction d'utiliser les locaux.

L'utilisateur est responsable du respect du règlement auprès de ses prestataires

À Strasbourg, le

Signature précédée de la mention manuscrite : « *Bon pour acceptation des termes du règlement* »

Nom de l'utilisateur qui a souscrit la convention :

et éventuellement de son représentant :